

Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive de l'organisation du monde du travail de l'agriculture et des branches spéciales de l'agriculture « Agrialiform »

Date: 30 mai 2005, 14h00

Lieu: Zeughausgasse 16, Bern 7

Au total 43 délégués ou leur représentant ainsi que 11 membres désignés du comité sont présents.

Mme G. Gassmann et Ch. Schmitter, représentants de l'OFFT, sont salués en tant qu'invités.

Excusés:

Délégués

M. Serge?, FSV
A. Darbellay, AGORA
P.A. Casanova, AGORA
M. Binder, USP
L. Kindschi-Kindschi, USP
Ch. Roth, USP
J. Stalder-Frey, USP
R. Wenger, USP
H. Wiedmer, Aviforum

Membres du Comité

Ph. Bise, AGORA
B. Pezzatti, FUS

1. Salutations et introduction

M. J.-P. Perdrizat salue les personnes présentes à l'assemblée constitutive de l'OMT et rend compte des travaux préparatoires de l'année écoulée. Ces derniers peuvent être articulés en deux phases :

Phase 1 (janvier à septembre 2004): les trois organisations professionnelles, responsables de la formation professionnelle agricole (AGORA, BioSuisse et USP), ont mis en place un groupe de coordination en vue de préparer notamment la constitution d'une OMT commune. Le projet de statuts de l'OMT agricole était rédigé au début de l'été 2004.

Phase 2 (Automne 2004 jusqu'au printemps 2005): Après une analyse détaillée, les organisations professionnelles des branches spéciales de l'agriculture (arboriculteur, aviculteur, caviste, maraîcher et viticulteur) décident de poursuivre un chemin commun avec l'agriculture. En prenant en compte ce nouvel état de fait, un nouveau projet de statuts, permettant la constitution d'une OMT avec huit associations professionnelles, a été rédigé.

En date du 21 mars 2005, les responsables des organisations impliquées ont approuvé le projet de statuts et ils ont fixé la procédure en vue de la constitution de l'OMT.

M. J.-P. Perdrizat se déclare prêt à prendre la présidence de la séance. Aucune autre personne n'est proposée, si bien que M. J.-P. Perdrizat peut être élu par acclama-

tion. Il explique le processus de la séance. Cette dernière se déroulera en deux phases. En premier lieu, les organisations membres doivent adopter les statuts. Seulement les responsables des organisations peuvent participer et voter pour cette partie. Les autres points de l'ordre du jour sont traités conformément aux nouveaux statuts. Les personnes suivantes représenteront les organisations :

USP: J. Dissler AGORA: W. Willener ASCV: E. Daellenbach
FUS: R. Leumann UMS: D. Moos Aviforum: R. Zweifel
FSV: P-Y. Felley

L'ordre du jour, envoyé avec l'invitation, est adopté.

2. Statuts

M. J.-P. Perdrizat explique que les statuts doivent être discutés point par point. Au cas où il y a une remarque par rapport à un article, il y a lieu de le signaler immédiatement. Dans le cas contraire, l'article est considéré comme adopté.

Les articles suivants suscitent une discussion:

Art. 1:

Une discussion a lieu sur le nom. Cinq propositions différentes sont présentées. Après une brève discussion, les représentants des organisations s'unissent sur le nom « **Agrialiform** ».

Art. 2:

Mme K. Hännny, représentante de BioSuisse, relève que l'article 2, lettre d est compris de la manière suivante par BioSuisse : « Les organisations professionnelles représentées sont responsables des objectifs et du contenu de formation des différentes professions ». Elle renonce à formuler une proposition de modification ; toutefois, elle demande que cette formulation soit reprise dans le procès-verbal de l'assemblée constitutive. Cela est ainsi adopté.

Art. 2:

M. E. Daellenbach demande que, pour l'article 2, lettre b, on utilise la même formulation qu'à l'article 4 « Produits de transformation... ». La requête est adoptée.

Art. 13:

Dans la version allemande, le deuxième paragraphe doit être supprimé étant donné que l'on répète deux fois la même chose. La formulation de la version française est correcte.

Le mot « division » doit être remplacé par « décision » dans la version française.

Art. 16.

M. E. Daellenbach, représentant de l'Association suisse des commerces de vins (ASCV), constate que, à ses yeux, la réglementation relative au secrétariat ne s'est pas déroulée d'une manière satisfaisante. L'Assemblée des délégués devrait pouvoir élire le secrétariat et le secrétaire. Certes, la solution exigée par l'USP est acceptée mais elle n'est pas encore totalement comprise. Il renonce à formuler une demande de modification. Il demande que sa remarque fasse partie intégrante du procès-verbal de l'assemblée constitutive. Cela est ainsi adopté.

Les autres articles sont adoptés sans commentaire. Les statuts sont adoptés dans leur ensemble. Ainsi, la nouvelle organisation du monde du travail OMT « Agrialiform » est formellement et officiellement constituée.

3. Elections

M. J.-P. Perdrizat explique que, conformément aux statuts, une requête ne peut être adoptée que si la majorité des organisations et deux tiers des délégués présents l'approuvent.

Comité

En premier lieu, les membres du Comité désignés sont présentés.

Profession	Organisation	Nom	Prénom
Agriculteur et agriculteur avec spécialisation en agriculture biologique	AGORA	Perdrizat	Jean-Pierre
		Schwager	Alexandre
		Bise	Philippe
	BIO SUISSE	Hänni	Kathy
	USP	Dissler	Josef
		Küchler	Peter
		Kummer	Marc
Wyss		Werner	
Arboriculteur	FUS	Pezzatti	Bruno
Maraîcher	UMS	Moos	Daniel
Aviculteur	Aviforum	Zweifel	Ruedi
Viticulteur	FSV	Felley	Pierre-Yves
Caviste	Association suisse des commerces de vins	Daellenbach	Ernest

Le premier Comité d'Agrialiform est élu dans son ensemble sans commentaire et sans voix contraire.

Sont élus en tant que suppléants des membres du comité:

pour BIO SUISSE Robert Obrist
 FUS Reto Leumann
 UMS Walter Leuzinger
 Aviforum Hans Widmer

Pour le moment, aucun suppléant n'est nommé pour les autres organisations membres.

Président

M. W. Wyss prend en charge la nomination du président. Il mentionne que, conformément aux statuts, le secrétariat est tenu par l'USP et, de ce fait, la présidence revient à la Suisse romande. M. W. Wyss justifie et soutient cette solution.

Il peut présenter la candidature, proposée par les délégués de la Suisse romande, de M. J.-P. Perdrizat, directeur – adjoint d'AGORA. Il met en exergue l'avantage de disposer de M. Perdrizat étant donné qu'il est bilingue. De plus, M. J.-P. Perdrizat connaît très bien le dossier de la formation professionnelle. Il a participé activement aux travaux préparatoires de la construction de l'OMT et à la coordination entre les différents acteurs (organisations professionnelles, prestataires de la formation, ...).

La proposition est soutenue par applaudissement, mais également approuvée par une élection formelle sans avis contraire des organisations membres et des délégués présents.

M. Jean-Pierre Perdrizat remercie pour son élection et prend position en tant que premier président (**Cf. annexe**).

Organe de contrôle

Les personnes suivantes sont proposées pour l'organe de contrôle:

- Samuel Pache, UMS
- Stefan Wolf, Aviforum,
- Hans Müri-Bill, Fédération suisse des vignerons (Suppléant)

Les trois personnes sont élues sans avis contraire par les organisations membres et les délégués présents.

4. Programme d'activités 2005/2006

M. J.-P. Perdrizat présente le premier programme d'activités et explique succinctement les points les plus importants :

- Introduire et positionner la nouvelle OMT « Agrialiform » en tant que partenaire et pour ainsi prendre la place au sein de la triangulation Confédération - Cantons – OMT.
- Rédiger l'ordonnance de formation. Prendre en charge la direction de projet et la communication au sein de la Commission de réforme OFO.
- Discuter et valider les ordonnances et les directives des examens professionnels et de maîtrise (formation tertiaire). Toutefois, ce point ne concerne pas toutes les organisations membres.
- Elaborer un concept de promotion de la formation professionnelle.

Contrat d'apprentissage, thème d'actualité

La CSFP a élaboré un formulaire type du contrat d'apprentissage pour l'ensemble des professions. Ce dernier est soumis en consultation par l'OFFT (délai fixé au 3 juin 2005). L'application et les processus du contrat d'apprentissage sont centraux pour nos métiers dans la mesure où nous ne sommes pas soumis aux mêmes conditions cadres que les apprentissages de l'artisanat et du commerce. Il s'agit de citer, en particulier comme points importants, les échanges des apprentis, la surveillance de l'apprentissage par des visites d'exploitation et la loi sur le travail. Les réglementations correspondantes ne doivent pas être restreintes par un formulaire unifié et formel. L'assemblée soutient l'axe de réflexion. Le Comité doit élaborer une prise de position et la faire parvenir dans les délais auprès de l'OFFT. Ce point sera traité, au cours des prochains jours, par voie écrite, au sein du Comité.

Le programme d'activités est adopté sans avis contraire par les organisations membres et les délégués.

5. Finances

M. J.-P. Perdrizat présente succinctement le budget.

La cotisation annuelle est fixée de la manière suivante :

CHF. 1'125.- par organisation membre.

CHF 10.- par CFC, moyenne des quatre dernières années.

Le budget et les cotisations annuelles sont adoptés sans commentaire.

6. Divers

M. W. Wyss remercie MM. J.-P. Perdrizat et J. Rösch pour le travail réalisé. Il met également en exergue que toutes les traductions ont été effectuées par ces derniers. Il se réjouit qu'ils poursuivent leur travail dans le cadre de l'OMT. M. J. Rösch dans la conduite du secrétariat et M. J.-P. Perdrizat en tant que président de la nouvelle organisation « Agrialiform ». MM. J.-P. Perdrizat et J. Rösch remercient pour ses propos. M. J. Rösch met en exergue qu'Agrialiform doit rester une organisation légère et en retrait. Les tâches opérationnelles continueront à être prises en charge par les organisations.

M. Ch. Schmitter félicite la nouvelle organisation du monde du travail. Il apprécie particulièrement la légèreté et le pragmatisme de la nouvelle organisation. Il soutient également le fait que le président soit issu de la Suisse romande. Il mentionne que, également à l'avenir, l'OFFT est dépendant d'un partenaire fort. Cela est maintenant garanti avec Agrialiform. Il mentionne également que Mme G. Gassmann continuera à accompagner l'agriculture.

La question est posée sur les fonctions de la Commission de formation professionnelle de l'USP. M. W. Wyss explique que cette dernière sera maintenue. Toutefois, les tâches devront être redéfinies. La partie opérationnelle liée à l'agriculture restera auprès d'AGORA et de l'USP. Les structures actuelles resteront en place jusqu'à l'introduction de la nouvelle ordonnance de formation.

Fin de l'assemblée constitutive: 15h35

Toutes les participantes et tous les participants sont invités à prendre l'apéritif au Swisswinebar.

Brugg, le 3 juin 2005

Pour la rédaction du procès-verbal: T. Fina et J. Rösch
Traduction : J.-P. Perdrizat

Déclaration de M. J.-P. Perdrizat en tant que premier président

*Mesdames, Messieurs les délégués,
Madame, Messieurs les membres du Comité,
Mesdames, Messieurs les invités,*

Je tiens à vous adresser mes remerciements pour la confiance que vous me témoignez en me portant à la présidence de l'organisation du monde du travail de l'agriculture et des branches spéciales de l'agriculture. C'est pour moi un honneur de pouvoir travailler avec vous au cours de ces prochaines années.

Nous venons de constituer l'organisation du monde du travail fédérant huit associations professionnelles représentant six métiers. Je me réjouis tout particulièrement de cette nouvelle collaboration. Je suis persuadé que nous pourrons ainsi bénéficier des connaissances acquises dans nos métiers et de pouvoir profiter du potentiel des synergies en matière de formation. D'autre part, la collaboration entre nos différents métiers permet là aussi de renforcer notre position à l'égard de nos partenaires. A ce titre, nous pourrons mieux faire valoir nos attentes.

Nous devons prendre conscience du rôle de l'organisation du monde du travail dans le partenariat avec les cantons et la Confédération. Ainsi, nous devons faire reconnaître notre OMT par nos partenaires. Cette reconnaissance nous autorisera à formuler des propositions concrètes en faveur de l'agriculture et des branches spéciales de l'agriculture. Plus spécifiquement, nous sommes responsable de la définition de nos métiers, des compétences à acquérir, ainsi que des objectifs et du contenu de la formation. Gageons que nos propositions soient reprises le plus souvent possible lors de l'élaboration de ou des ordonnance(s) de formation.

Au cours des prochains mois, nous devons relever d'importants défis. La révision que nous amorçons ne doit pas conduire à une modification fondamentale du plan de formation actuellement en vigueur. Certes, nous devons adapter les règlements d'apprentissage à la nouvelle législation. Toutefois, au cours de ce processus, nous devons maintenir les éléments qui font la force de nos apprentissages, et intégrer les points qui peuvent contribuer à les améliorer.

L'apprentissage dual est un équilibre fragile entre l'apport des maîtres d'apprentissage aux apprenants et le travail réalisé par ces derniers. La nouvelle ordonnance de formation devra impérativement maintenir cet équilibre pour garantir le nombre de places d'apprentissage et assurer une formation de qualité et intéressante pour nos jeunes. Il en va de notre relève.

Je m'engagerai dans cette voie au cours de ces prochains mois et je me réjouis d'ores et déjà de pouvoir y travailler avec vous.